

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	10
Absent	5
Votes	
Pour	38
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mai 2024

Le mercredi 22 mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, POUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à MARQUES Henrique
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
BEZACE Mathilde donne mandat HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
SOMSOUK Billy donne mandat à SASU Hancès
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina
AOUMMIS Hassan (à compter de la DÉL 24.058)
DESPRES Catherine (à compter de la DÉL 24.058)

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

O B J E T

Approbation de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Choisy-le-Roi concernant l'allocation et diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-066-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Approbation de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Choisy-le-Roi concernant l'allocation et diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Métropole du Grand Paris, attribue à l'ensemble des communes de la Métropole des billets afin que les jeunes métropolitains puissent assister à certaines épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour sa part, la commune de Choisy-le-Roi a obtenu 255 billets pour les épreuves des Jeux Olympiques, dont 10 pour la cérémonie d'ouverture et 93 pour les Jeux Paralympiques.

Une convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Choisy-le-Roi fixe les publics et établissements concernés et les modes d'allocation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention qui fixe les modalités de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Choisy-le-Roi concernant l'allocation et la diffusion des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain N°23.129 approuvée le 22 mars 2023 portant sur l'approbation de la feuille de route de la mission olympique du Grand Paris,

20 novembre 2023 relative à la mise en place du référent déontologue pour les élus locaux de la commune,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune et la Métropole du Grand Paris joint à la délibération,

Vu l'avis de la commission Vie-Éducative/Enfance /Petite-enfance/Centres-sociaux /Sports /jeunesse/Action Sociale/Handicap/Hygiène-santé du 2 mai 2024,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris en tant que collectivité cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de rendre les jeux accessibles à tous.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Choisy-le-Roi concernant l'allocation et la diffusion des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Article 2 – Autorise le Maire ou son représentant à la signer.

sArticle 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 22 mai 2024

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-066-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024